

Formation professionnelle continue

Note d'information à destination des intermittents du spectacle

Veillez lire cette notice avant de procéder à une demande de prise en charge auprès de l'Afdas. Elle concerne les modalités de prise en charge 2014 pour tous les dispositifs à l'exception du CIF.

1 À chaque type de stage, un dispositif de financement

Les stages conventionnés collectifs

Les stages conventionnés collectifs constituent une offre de formation diversifiée et validée par les organisations d'employeurs et les syndicats de salariés siégeant au sein des commissions paritaires de l'Afdas.

Ils concernent directement votre activité professionnelle et sont en étroite relation avec l'emploi que vous exercez.

Le plan de formation

www.afdas.com

Rubrique « Trouver un stage »

« Accédez aux listes de stages conventionnés collectifs »

Les formations diplômantes

Il s'agit des titres inscrits au Répertoire National des Certifications professionnelles (RNCP | www.rncp.cncp.gouv.fr) et des diplômes universitaires.

La période de professionnalisation

www.afdas.com

Rubrique « trouvez un stage » / « recherche élargie » ou contactez un documentaliste Afdas en appelant le 01 44 78 38 43 si vous résidez en région Île-de-France ou en région Centre.

Pour les autres régions contactez votre délégation régionale Afdas.

Les stages conventionnés en accès individuel

Si les stages conventionnés collectifs ne répondent pas à vos besoins, vous pouvez demander le financement d'un stage conventionné en accès individuel. Il s'agit de thématiques de stages proposées par des organismes de formation répertoriés par l'Afdas.

Contactez directement les organismes de formation pour toute information concernant les dates et les contenus pédagogiques.

Le Droit Individuel à la Formation (DIF)

www.afdas.com

Rubrique « trouver un stage »

« Accédez aux listes d'organismes de formation proposant des stages conventionnés en "accès individuel" »

Les autres stages

Il peut s'agir :

- de stages organisés par des organismes de formation non répertoriés dans la base de données du site de l'Afdas
- de formations que vous souhaitez suivre sans que leur adéquation avec votre emploi exercé soit clairement établie
- de formations de reconversion ou d'évolution de carrière non recevables dans le cadre d'un congé individuel de formation (CIF)

Le Droit Individuel à la Formation (DIF)

www.afdas.com

Rubrique « trouver un stage » / « recherche élargie » ou contactez un documentaliste Afdas en appelant le 01 44 78 38 43 si vous résidez en région Île-de-France ou en région Centre. Pour les autres régions contactez votre délégation régionale Afdas.

Sommaire

- LES CONDITIONS D'ACCÈS
- LES DÉLAIS DE CARENCE À RESPECTER
- LE FINANCEMENT DU COÛT PÉDAGOGIQUE
- COMMENT ÉTABLIR VOTRE DEMANDE DE FINANCEMENT ?
- LE FINANCEMENT DES FRAIS DE TRANSPORT ET D'HÉBERGEMENT
- QUELLE RÉMUNÉRATION PRÉVUE ?
- LES HEURES DE STAGE SONT-ELLES ASSIMILÉES À DU TEMPS DE TRAVAIL PAR PÔLE EMPLOI ?

2 Les conditions d'accès

Le plan de formation et la période de professionnalisation

Les conditions d'accès

	• Justifier d'une ancienneté de 2 ans minimum*		• Vous n'avez plus les conditions sur 2 ans • Vous n'avez pas bénéficié d'un financement Afdas au cours des 24 derniers mois • Vous justifiez d'une ancienneté professionnelle de 3 ans * (les jours d'arrêt de travail et les congés maternité indemnisés par la CPAM sont comptabilisés comme jours de travail)		
	2 ans	3 ans	4 ans	5 ans	
Artistes interprètes, musiciens	48	72	96	120	
Techniciens du spectacle vivant, metteurs en scène et réalisateurs	88	132	176	220	
Techniciens du cinéma et de l'audiovisuel	130	195	260	325	

*Votre ancienneté professionnelle est calculée par l'Afdas à compter du premier jour travaillé en tant qu'intermittent. Elle n'a pas de rapport avec votre situation au regard de Pôle emploi.

Le Droit Individuel à la formation (DIF)

Le principe

- En fonction du nombre de jours/cachets travaillés, vous capitalisez des heures. L'Afdas peut vous communiquer le nombre d'heures acquises sous réserve que vous ayez demandé vos congés.
- Les heures acquises sont monétisées au taux horaire de 9,15€/h (montant légal visé à l'article L.6332-14 du code du travail), afin de constituer un budget formation pouvant être abondé par l'Afdas en fonction de barèmes horaires et de plafonds définis chaque année par le conseil paritaire.
- Si la durée de la formation pour laquelle vous souhaitez obtenir un financement est supérieure à votre nombre d'heures de D.I.F acquises et non utilisées, l'AFDAS instruit la demande via le dispositif du Plan de formation.

Les délais de carence à respecter

Les délais de carence entre deux financements Afdas varient selon la durée du dernier stage suivi et **démarrent à date de fin du stage.**

Durée du dernier stage suivi	Délai de carence
Inférieure ou égale à 35 heures	8 mois
Entre 36 et 140 heures	12 mois
Supérieure à 140 heures	24 mois

Les délais de carence ne s'appliquent pas à certaines actions de formation transversales définies par les branches professionnelles (liste susceptible d'être mise à jour en cours d'année).

Sécurité

Bilan de compétences

Validation des acquis de l'expérience (VAE)

Le financement du coût pédagogique

- Stage conventionné collectif: le coût de la formation est financé totalement par l'Afdas.
- Stage conventionné en accès individuel, formation diplômante et autres stages: la prise en charge par l'Afdas est calculée en fonction de barèmes et plafonds définis chaque année par le conseil paritaire.

5 Comment établir votre demande de financement ?

Complétez le formulaire « Demande de prise en charge » : www.afdas.com/intermittents, rubrique « Documents à télécharger »

Faites compléter la page 2 par l'organisme de formation (ou à défaut, joignez un devis nominatif)

Adressez votre dossier à l'Afdas, accompagné de vos justificatifs d'activité des 24 derniers mois précédant le dépôt du dossier à l'Afdas, à savoir :

- Les copies recto-verso des attestations de paiement annuelles délivrées par la Caisse des congés spectacles pour les deux dernières années (sauf pour le DIF).

- La copie des bulletins de salaire depuis le mois d'avril (sauf pour le DIF).
Autres justificatifs acceptés : copie des certificats d'emploi Congés spectacles, copie des bulletins de salaire, copie des attestations Guso.
- Et, selon les types de stages :

Type de stage	Documents complémentaires	Délai de dépôt de votre dossier
Stage conventionné collectif	Aucun	Au plus tard 2 semaines avant le début du stage
Stage conventionné en accès individuel	• votre curriculum vitæ • une lettre de motivation ¹ • le devis et le programme (durée maximale : 12 mois)	
Formations diplômantes		
Autres stages		Au plus tard 3 semaines avant la date de la commission paritaire ²

1. La lettre de motivation permet de vous connaître, de comprendre vos objectifs et votre projet. Cette lettre ne doit pas être manuscrite.

Nous vous suggérons de développer les points de votre CV méritant d'être soulignés pour faire valoir votre demande :

- les raisons qui ont motivé le choix de la formation demandée,
- ce que vous attendez concrètement de cette formation (perfectionnement ou, au contraire, une évolution dans votre carrière),
- le projet professionnel qui en découle et le but que vous vous êtes fixé.

2. Les dates des commissions paritaires sont consultables sur www.afdas.com

6 Le financement des frais de transport et d'hébergement

Si le lieu du stage est éloigné de votre lieu de résidence, vous pouvez solliciter l'Afdas pour une participation au financement des frais indirects. Dans ce cas, consulter le document « Frais de transport & d'hébergement » sur www.afdas.com/intermittents, rubrique « Documents à télécharger » et cochez la case correspondante sur votre demande de prise en charge. L'acceptation de cette participation n'est pas systématique.



- 7 QUELLE RÉMUNÉRATION PRÉVUE ?
- 8 LES HEURES DE STAGE SONT-ELLES ASSIMILÉES À DU TEMPS DE TRAVAIL PAR PÔLE EMPLOI ?

7 Quelle rémunération prévue ?

Si vous êtes bénéficiaire de l'allocation de retour à l'emploi (ARE). Vous avez, selon le type de stage choisi, à effectuer ou non, une démarche auprès de Pôle emploi, et ce avant votre entrée en stage. Dans tous les cas, seul Pôle emploi est habilité à faire le point sur votre situation.

Si vous n'êtes pas allocataire de Pôle emploi et que vous suivez, dans le cadre d'une période de professionnalisation, une formation validée par un diplôme d'université ou un titre inscrit au RNCP (Répertoire national des certifications professionnelles), l'Afdas peut vous allouer

une indemnisation horaire*, imposable au titre de l'impôt sur le revenu et non assujettie à charges sociales. Cette indemnisation est égale à 80 % du SMIC horaire brut.

*Attention : aucune indemnité n'est versée durant la période de stage pratique en entreprise.

Type de stage	Démarches auprès de Pôle emploi	Statut pendant la formation	Allocation Pôle emploi perçue pendant la formation
Stage d'une durée supérieure à 40 heures	Pôle emploi vous remettra une attestation d'inscription à un stage de formation (AISF) à faire compléter par le centre de formation	Stagiaire de la formation professionnelle continue	AREF (allocation aide au retour à l'emploi formation)
Stage d'une durée inférieure ou égale à 40 heures	Vous n'avez pas de démarche à effectuer auprès de Pôle emploi	Demandeur d'emploi	ARE (allocation aide au retour à l'emploi)
Stage dont les modalités d'organisation permettent d'occuper simultanément un emploi : cours du soir ou à distance, formation en discontinu.			

8 Les heures de stage sont-elles assimilées à du temps de travail par Pôle emploi ?

Durant la formation	Heures de stage prises en compte ?
Si vous percevez des allocations Pôle emploi (AREF, ARE)	Non
Si vous ne percevez pas d'allocation Pôle emploi	Oui (dans la limite de 338 heures)

Sources : annexes 8 et 10 au règlement général annexé à la convention relative à l'indemnisation du chômage (article 7).

Pour plus d'informations, contactez Pôle emploi, seul habilité à vous renseigner, ou rendez vous sur le site www.pole-emploi.fr

NB : Tous les stages financés par l'Afdas relèvent des catégories d'action retenues à l'article L 6313-1 du Livre III de la 6ème partie du Code du travail.

Envoi du dossier à votre délégation régionale

ILE-DE-FRANCE, CENTRE

Afdas (siège social)
66, rue Stendhal
CS 32016
75990 Paris Cedex 20
Tél.: 01 44 78 38 44
Fax: 01 44 78 39 60

RHÔNE-ALPES, AUVERGNE, BOURGOGNE, FRANCHE-COMTÉ

Afdas centre-est
Espace Confluence
3, cours Charlemagne
CS 60038
69286 Lyon Cedex 02
Tél.: 04 72 00 23 00
Fax: 04 72 00 22 71

PACA, CORSE, LANGUEDOC-ROUSSILLON

Afdas sud-est
40, bd de Dunkerque
BP 71663
13566 Marseille Cedex 02
Tél.: 04 91 99 41 98
Fax: 04 91 91 23 08

AQUITAINE, LIMOUSIN, MIDI-PYRÉNÉES, POITOU- CHARENTES

Afdas sud-ouest
74, rue Georges Bonnac
Les Jardins de Gambetta,
Tour 2 - 33000 Bordeaux
Tél.: 05 56 48 91 80
Fax: 05 56 48 91 81

BRETAGNE, BASSE-NORMANDIE, PAYS-DE-LA-LOIRE

Afdas ouest
227, rue de Châteaugiron
35000 Rennes
Tél.: 02 23 21 12 60
Fax: 02 23 21 12 61

NORD-PAS DE CALAIS, HAUTE-NORMANDIE, PICARDIE

Afdas nord-ouest
87, rue Nationale
59800 Lille
Tél.: 03 20 17 16 80
Fax: 03 20 17 16 81

ALSACE, LORRAINE CHAMPAGNE-ARDENNE

Afdas est
42, rue
Jean-Frédéric Oberlin
67000 Strasbourg
Tél.: 03 88 23 94 70
Fax: 03 88 23 05 88